



## **Les renouvellements pour le Régime canadien de soins dentaires (RCSD) sont en cours**

*Ce message a été créé conjointement avec le gouvernement du Canada.*

L'admissibilité au RCSD est réévaluée chaque année et la nouvelle période de couverture des clients du RCSD peut commencer dès le 1<sup>er</sup> juin 2025.

**Les clients existants du RCSD qui n'ont pas renouvelé leur couverture avant le 1<sup>er</sup> juin 2025 pourraient voir leur couverture interrompue ou prendre fin le 30 juin 2025.** Tous les clients existants du RCSD ont reçu une lettre du gouvernement du Canada en mars ou avril pour les informer qu'ils doivent renouveler leur couverture pour éviter une possible interruption, et comment renouveler leur couverture. Des lettres de rappel ont également été envoyées en mai à ceux qui n'avaient pas encore effectué leur renouvellement.

La couverture d'un client peut être remise en vigueur s'il répond aux critères d'admissibilité. Toutefois, **tout traitement reçu pendant l'interruption de la couverture ne sera pas remboursé de façon rétroactive.**

Tout comme le processus actuel, il est essentiel de **vérifier que vos clients du RCSD sont toujours couverts** en vertu du régime et **si leur niveau de quote-part a changé avant de fournir des services et au moment où ils les reçoivent. La quote-part d'un client du RCSD pourrait avoir changé dès le 1<sup>er</sup> juin 2025, ou plus tard, selon la date du renouvellement de leur couverture.**

**REMARQUE :** Les réclamations seront payées au niveau de la quote-part applicable au moment où le service a été rendu, ce qui pourrait être différent de ce qui est indiqué dans le relevé des prestations de l'estimation ou de l'autorisation préalable. Par exemple, un client du RCSD dont l'estimation était basée sur une quote-part de 40 % pour l'année de

prestation antérieure et qui a maintenant une quote-part de 60 % pour l'année de prestation 2025-2026, applicable dès le 1<sup>er</sup> juin 2025, devra payer plus que ce qui avait été estimé initialement. Il en va de même pour les clients du RCSD dont le niveau de quote-part a été réduit (par exemple de 40 % à 0 %), qui devront payer moins au fournisseur lorsque les services seront rendus.

- **Ce que vous devez savoir:** Lorsqu'un client du RCSD termine le processus de renouvellement, il recevra une lettre de confirmation du gouvernement du Canada indiquant son admissibilité, la date de début de sa couverture et tout changement apporté à sa quote-part (le cas échéant), qui entreront en vigueur à la date de début de sa couverture en 2025-2026.
  - **Remarque :** certains clients du RCSD qui ont renouvelé leur couverture pour la période de prestations 2025-2026 et qui n'ont aucun changement à leur niveau de quote-part peuvent avoir reçu une lettre de confirmation du gouvernement du Canada indiquant la date initiale d'entrée en vigueur de leurs prestations pour la période 2024-2025, plutôt que le 1<sup>er</sup> juin 2025. Ces clients demeurent couverts pour la période de prestations 2025-2026 – du 1<sup>er</sup> juin 2025 au 30 juin 2026 – sans aucun changement à leur niveau de quote-part.
- **Les clients qui ne renouvellent pas leur couverture ou qui ne sont pas admissibles à la prochaine période de prestations verront leur couverture prendre fin le 30 juin 2025** et recevront une lettre d'avis du gouvernement du Canada. Les clients du RCSD peuvent renouveler leur couverture en tout temps, mais elle pourrait être interrompue s'ils ne l'ont pas fait avant le 1<sup>er</sup> juin 2025. Leur couverture peut recommencer s'ils répondent toujours aux critères d'admissibilité; cependant, **aucun service de soins buccodentaires reçu pendant une interruption de couverture ne sera couvert ni remboursé rétroactivement.**
- Les services sont couverts en vertu du régime uniquement si la personne est admissible à la date à laquelle les services sont rendus. Le RCSD ne couvrira pas le coût des services liés aux

estimations ou aux autorisations préalables précédemment approuvées si le client n'est plus couvert en vertu du régime.

- Même si une autorisation préalable demeure valide pour une période maximale de 12 mois et/ou 24 mois pour certains services parodontaux et de prévention, le client du RCSD doit être couvert par le régime **à la date à laquelle le service est rendu**. Cela signifie aussi que **les estimations ou les autorisations préalables précédemment approuvées ne seront pas valides si le patient n'est plus couvert en vertu du régime**. Il n'est pas nécessaire de soumettre à nouveau les demandes d'autorisation préalable qui ont été approuvées précédemment et qui sont dans la période de validité pour les clients du RCSD admissibles.
- Les clients du RCSD qui continuent d'être couverts en vertu du régime conserveront leurs numéro et carte de membre. Les fournisseurs peuvent confirmer la couverture de leurs clients en consultant le système d'échange de données informatisé (EDI), en téléphonant au centre d'appel du RCSD de la Sun Life ou en utilisant l'outil de recherche de couverture du RCSD de Sun Life En Direct.
  - **Remarque :** Dans l'outil de recherche de couverture du RCSD, le champ de l'année de prestations correspond à la période de prestations en cours (actuellement 2024-2025) et **non aux dates de début et de fin de la couverture des clients du RCSD**. La date de début de la couverture d'un client au cours de la période de prestations peut varier en fonction de la date à laquelle il a présenté sa demande et peut être résiliée à tout moment si son statut d'admissibilité change. Le 1<sup>er</sup> juillet, l'outil de recherche de couverture sera mis à jour, et le champ de l'année de prestations 2024-2025 sera remplacé par le champ de l'année de prestations 2025-2026. Si vous ne trouvez pas votre client dans l'outil de recherche de couverture du RCSD, cela signifie qu'il n'est plus couvert par les services du RCSD depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2025.

- Dans la pratique, si le niveau de quote-part d'un client du RCSD a changé dans le cadre du processus de renouvellement, son niveau de quote-part sera mis à jour dans l'outil de recherche de couverture du RCSD en fonction de sa « nouvelle » date de début de couverture (par exemple, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025), même si le champ de l'année de prestations indique 2024-2025.
- Les fournisseurs devraient toujours discuter des services et des coûts avec leurs clients avant de leur fournir des soins pour s'assurer qu'ils comprennent le montant de la quote-part (le cas échéant) et les frais supplémentaires qu'ils pourraient devoir déboursier.
- **L'entente de facturation du RCSD demeure inchangée.** Les fournisseurs qui acceptent de traiter des clients du RCSD doivent accepter de facturer à la Sun Life les services couverts et de recevoir des remboursements de cette dernière. Les clients du RCSD ne reçoivent aucun remboursement.

Les fournisseurs peuvent guider leurs clients vers le centre de contact du RCSD de Service Canada s'ils ont des problèmes ou des questions concernant le processus de renouvellement.

---

La Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie est membre du groupe Sun Life.

© Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, 2025.

Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie  
Régime canadien de soins dentaires (RCSD)  
PO Box 99865 STND  
Montreal, QC H3C 0E6

[Vous ne souhaitez pas recevoir de communications RCSD? Désabonnez-vous ici.](#)

---

[Notice juridique,](#)  
[Confidentialité et Sécurité](#)

[Se désabonner de toutes les](#)  
[communications de la Sun Life](#)